

Décision n° 2022- 17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230112-DEC2023-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 POUR LE CONTRAT DE TRAVAUX DE VOIRIE ET
RESEAUX DIVERS – AT21043**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-5,

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 portant sur
l'exécution des contrats de la commande publique dans le
contexte actuel de hausse de prix de certaines matières
premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars
2022,

Vu la décision n°2021-368, en date du 7 décembre 2021,
portant sur l'attribution du contrat à la société COLAS France
Ets Artois,

Considérant l'augmentation généralisée, exceptionnelle et
imprévisible des prix des matières premières liée au contexte
économique, et que ces hausses impactent de manière
significative les prix du contrat,

Considérant que l'application de la clause butoir sur le
coefficient révisé ne permet pas de prendre en considération
l'évolution du prix actuelle,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat de travaux de voirie et réseaux divers – AT21043 – avec la société COLAS France Ets Artois dont le siège social se situe : 50 avenue des entreprises – parc de la Galance – 62221 Noyelles-sous-Lens, portant sur une modification de la clause de révision des prix en raison du contexte économique et du besoin spécifique du contrat. La révision des prix se base sur les prix révisés sans application de la clause butoir et avec prise en compte des hausses exceptionnelles des prix.

ARTICLE 2 : Cet avenant n'impacte pas le montant maximum du contrat.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 12/01/2023
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,



Pierre MAZURE

